

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

-----  
Commune d'Aléria

Demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit « Posta Orinzinca », présentée par la société « GDSOL 67 »

**NATURE DE L'INSTALLATION** : Parc solaire sur structures fixes.

**DURÉE DE L'ENQUÊTE** (arrêté n° 152-2021 du 23 mars 2021) :

Du jeudi 15 avril 2021 au lundi 17 mai 2021 inclus.

**SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER** :

Mairie d'Aléria.

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 24 février 2021) :

Monsieur Hervé CORTEGGIANI, agent de développement du parc naturel régional de Corse, recevra les observations du public en mairie d'Aléria, selon les modalités suivantes :

- jeudi 15 avril 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 27 avril 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 17 mai 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de Monsieur Hervé CORTEGGIANI, les permanences seront assurées par Monsieur Anthony HOTTIER, directeur d'entreprises, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie d'Aléria, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, dans le respect des gestes barrières.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 57 00 73).

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer ([ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr)), au plus tard le lundi 17 mai 2021 à 17 h 00, date et heure de clôture de cette enquête.

Ce dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie, pendant toute la durée de l'enquête, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse ([www.haute-corse.gouv.fr](http://www.haute-corse.gouv.fr)).

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, ainsi que la réponse du pétitionnaire, sont consultables sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2385>

Toutes les observations relatives à l'enquête pourront aussi être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, en mairie d'Aléria, 20, cours Charles-Jean Sarocchi, 20 270 ALÉRIA.

Les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de Monsieur Guillaume CASTELLAZZI, 210, rue de la Roussataïo, 34 740 VENDARGUES (téléphone : 04 11 62 63 58).

A l'issue de l'enquête, le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que la réponse du demandeur aux observations du public, seront tenus à la disposition des personnes intéressées en mairie d'Aléria pendant un an, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.